



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

Délibération N° 20230220 – 2.d

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le vingt février deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Jean-François Rabaud, Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à M. Thibaut Maurin), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Madame Mélissa Pujo-Menjouet.

Secrétaire de séance : M. Etienne LAY

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 21 octobre 2022, délibération N°20221021/n°3 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ayant des missions d'agent technique polyvalent ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- modifier du tableau des emplois à compter du 20 février 2023,

Accusé de réception en préfecture
 065-216501239-20230220-20230220-2d-DE
 Date de télétransmission : 10/03/2023
 Date de réception préfecture : 10/03/2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1er : de créer au tableau un emploi permanent à temps complet d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures.

Article 2 : de mandater Monsieur le Maire pour le recrutement de l'agent affecté à ce poste,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20230220-20230220-2d-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023